



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

inpi
FRANCE

ALLER À L'INTERNATIONAL

L'expertise INPI au service des entreprises



LA PROPRIÉTÉ
INTELLECTUELLE
AU MAROC

LE CONTEXTE GÉNÉRAL

Le Maroc est signataire de presque la-totalité des traités administrés par l'OMPI et de l'accord de l'OMC sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (ADPIC). Le Maroc s'est doté en 2021 d'une Stratégie nationale de la propriété industrielle et commerciale, portée par l'OMPIC, visant à renforcer l'innovation, soutenir la compétitivité des entreprises et favoriser la valorisation des actifs immatériels. Si l'obtention de titres de propriété industrielle est facilitée par un office solide (OMPIC), les problèmes de l'application des droits et de la présence de contrefaçons persistent sur le territoire marocain, au sein d'un marché parallèle important.

En 2024, le Maroc se classe à la 66^{ème} place du Global Innovation Index et souhaite améliorer l'accès à l'entreprenariat. Le marché marocain est constitué à 91 % de TPME dont les deux tiers se situent sur l'axe Casablanca-Tanger. L'écosystème des start up se développe progressivement avec la création de plusieurs incubateurs et la promulgation en août 2021 de la loi n° 15-18 relative au financement participatif.

L'Office marocain de la propriété industrielle et commerciale (OMPIC) est l'organisme chargé de la protection de la propriété industrielle (marques, brevets d'invention, dessins et modèles industriels). Tout comme l'INPI, il est également chargé de la tenue du registre central du commerce au Maroc. L'OMPIC est un établissement public placé sous la tutelle du ministère de l'Industrie, du Commerce, de l'Investissement et de l'Economie Numérique. Depuis octobre 2024, l'OMPIC a rejoint l'Alliance francophone de la propriété intellectuelle.

Principaux chiffres des dépôts publiés (données pour l'année 2024) :

Nombres de marques	
Demandes déposées auprès de l'OMPIC	16831
Demandes en vertu du Système de Madrid	4571
Total	21 402
Nombres de brevets	
Demandes nationales	341
Demandes étrangères (via PCT ou validation EP ou déposée au Maroc)	2585
Total	2926
Nombres de dessins &modèles	
Demandes d'origine marocaines	5455
Demandes étrangères déposées via le Système de La Haye	1363
Total	6818

POURQUOI PROTÉGER SA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE AU MAROC ?

Comme dans tous les pays et régions du monde, il est important de protéger vos innovations et vos créations. Déposer un **brevet**, une **marque** ou un **dessin & modèle** est le seul moyen d'obtenir un monopole sur sa création, de se différencier de la concurrence et de se protéger des contrefaçons. Ces titres de propriété industrielle vont permettre de **défendre vos droits** sur le marché

local. Cela permettra aussi de **valoriser** vos actifs, par la **cession**, la **licence** (notamment de marques en organisant des franchises) ou encore le **transfert de technologie**. Il faudra également au préalable effectuer une étude de **liberté d'exploitation** afin de vérifier que vous n'enfreignez pas de droits antérieurs.

COMMENT PROTÉGER SA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE AU MAROC ?

Tout ce qui constitue la valeur de l'entreprise doit être protégé par la propriété intellectuelle. Il existe différents mécanismes mobilisables en fonction des types d'innovation et de la protection recherchée. Pour l'obtention d'un titre de propriété industrielle auprès de l'**OMPIC**, vous devrez être représenté par un **mandataire** si vous ne possédez pas de **domicile** ou de **siège social au Maroc**. La liste des **conseillers en propriété industrielle** est disponible sur le site de l'**OMPIC** (www.ompic.ma). La majorité des démarches auprès de l'**OMPIC** peuvent s'effectuer en ligne.

LA MARQUE

La marque est un signe permettant de distinguer des produits ou services d'une entreprise de ceux fournis par un concurrent. Pour être valide, la marque doit être **distinctive, lisible et disponible**. La stratégie liée aux marques commence à être assimilée par les entreprises marocaines, avec des renouvellements de plus en plus nombreux, preuve d'un exercice sur la durée. Il existe en outre une **procédure d'opposition** devant l'**OMPIC** efficace et rapide (elle n'excède pas six mois en tout).

Noter : Au Maroc, pour créer une entreprise, le préalable obligatoire est l'obtention du **certificat négatif**. C'est un document qui atteste que la dénomination ou le sigle demandé à titre de nom commercial ou d'enseigne n'est pas déjà utilisé et peut donc être inscrit pour l'immatriculation au Registre du Commerce (tenu par l'**OMPIC**). Cette inscription ne confère cependant pas de protection pour les produits et services commercialisés, d'où l'intérêt de les protéger en tant que marque. La marque offre une durée de protection de **10 ans** au Maroc, et elle peut être renouvelée **indéfiniment**.

Il est possible de protéger sa marque au Maroc par **l'extension** d'une marque française via le **système de Madrid** ou par un dépôt national direct auprès de l'**OMPIC**. Les deux voies de dépôt offrent les mêmes protections.

LE BREVET

Au Maroc, il existe **trois** possibilités pour obtenir une protection par brevet :

La voie nationale avec un dépôt auprès de l'**OMPIC** : Les brevets nationaux sont délivrés sur les critères de **nouveauté, d'activité inventive et d'application industrielle**. Un rapport de recherche préliminaire avec une opinion écrite est réalisé par les ingénieurs de l'**OMPIC**. Les demandes marocaines proviennent majoritairement des universités et des centres de recherche.

La voie internationale via le **PCT** : si la demande internationale de brevet désigne le Maroc, l'entrée en phase nationale doit être effectuée dans un délai de 31 mois à compter de la date de priorité.

L'**OMPIC** étudie alors la brevetabilité de la demande internationale sur la base du rapport de recherche international.

La voie européenne : Depuis 2015, il est possible de valider son brevet européen au Maroc. Ce brevet a alors les mêmes effets qu'un brevet national. Depuis la mise en place, avec l'**OEB**, de cette validation du brevet européen au Maroc, le nombre de brevets étrangers est en constante augmentation, en particulier dans le secteur chimie/biotechnologie.

Noter : Au Maroc, il existe une **prolongation** de la protection par le certificat complémentaire de protection (CCP) pour les médicaments. Cette prolongation ne peut excéder **deux ans et demi**.

LE DESSIN & MODÈLE

Pour être enregistré, le dessin ou modèle doit être **nouveau** et présenter un **caractère propre**. Il revient au déposant de s'assurer que le dessin ou modèle satisfait aux conditions de protection. La durée de protection d'un dessin ou modèle industriel est de 5 ans à compter de la date de dépôt de la demande. Cette protection peut être renouvelée jusqu'à quatre fois pour des périodes successives de 5 ans soit une protection maximale de 25 ans.

LE DROIT D'AUTEUR

La **loi n° 2-00** relative aux droits d'auteur et droits voisins encadre le droit de propriété littéraire et artistique (y compris les programmes d'ordinateur). Le Maroc est en outre signataire de la **convention de Berne** ainsi que des traités administrés par l'**OMPI**.

L'œuvre doit être une **création intellectuelle originale** pour être protégée. Les auteurs ou leurs ayants droit sont titulaires de droits patrimoniaux (droit exclusif durant la vie de l'auteur et jusqu'à **70 ans** après sa mort) et de droits moraux (inaliénables et imprescriptibles). La protection et l'exploitation des droits d'auteur et des droits voisins sont confiées au **Bureau marocain du droit d'auteur** (BMDA), organisme de gestion collective sous tutelle du Ministère de la culture.

LES INDICATIONS GÉOGRAPHIQUES

Le Maroc impose un niveau standard de protection, conformément aux accords **ADPIC**, dont il est signataire. Les indications géographiques (IG) sont soumises à l'homologation du ministère de l'agriculture puis doivent être enregistrées auprès de l'**OMPIC**. A ce jour, il existe une cinquantaine d'indications géographiques agro-alimentaires et appellations d'origine (AO) au Maroc. Il n'existe pour le moment pas d'indication géographique artisanale, mais un travail de labellisation a été réalisé par le ministère du tourisme et de l'artisanat.

LES CONDITIONS DE DÉPÔT

	Marque	Brevet d'invention	Dessin & modèle	Indication géographique	Droit d'auteur
Comment ?	<p><u>Par la voie internationale :</u> Système de Madrid dans le délai de priorité de 6 mois à compter de la date de dépôt à l'INPI https://www.wipo.int/madrid/fr/</p> <p><u>Par la voie nationale :</u> Auprès de l'OMPI via un mandataire : http://www.directompic.ma/</p> <p>Possibilité de revendiquer la priorité française dans un délai de 6 mois.</p>	<p><u>Par la voie internationale :</u> Système du PCT dans le délai de priorité de 12 mois à compter de la date de dépôt à l'INPI https://www.wipo.int/pct/fr/</p> <p><u>Par la voie européenne :</u> Validation du brevet EP auprès de l'INPI ou OEB : https://www.epo.org/</p> <p><u>Par la voie nationale :</u> Auprès de l'OMPI via un mandataire : http://www.directompic.ma Possibilité de revendiquer la priorité française dans un délai de 12 mois. En ligne :</p>	<p><u>Par la voie internationale :</u> Système de la Haye dans le délai de priorité de 6 mois à compter de la date de dépôt à l'INPI https://www.wipo.int/hague/fr/</p> <p><u>Par la voie nationale :</u> Auprès de l'OMPI via un mandataire : http://www.directompic.ma Possibilité de revendiquer la priorité française dans un délai de 6 mois.</p>	Accord Maroc-UE en attente de ratification. La demande est formulée auprès de l'ONSSA.	Naissance du droit du fait de la création Bureau marocain du droit d'auteur https://bmda.ma
Objet de la protection	Signe distinctif dénominal, figuratif, mixte, olfactif, sonore ou tridimensionnel (<i>en français ou en arabe avec la possibilité d'une translittération dans l'autre langue</i>)	Solution technique à un problème technique relative à un produit ou à un procédé nouveau, inventif et susceptible d'application industrielle	Apparence d'un produit ou d'une partie de produit que lui confèrent, en particulier, les caractéristiques des lignes, des contours, des couleurs, de la forme, de la texture et/ou des matériaux du produit lui-même et/ou de son ornementation	Signe utilisé sur des produits qui ont une origine géographique précise et qui possèdent des qualités, essentiellement dues à ce lieu d'origine.	Oeuvres littéraires, artistiques, musicales, audiovisuelles, logiciels, dessins et modèles industriels ou architecturaux...
Durée de protection	10 ans (renouvelable indéfiniment)	20 ans à compter de la date de la demande initiale (si paiement des taxes annuelles)	5 ans à compter du premier dépôt, renouvelable 4 fois (soit 25 ans)	-	70 ans après le décès de l'auteur pour les droits patrimoniaux
Coûts (Uniquement indicatifs, car il sera souvent obligatoire de passer par un mandataire local qui facturera ses services)	<p>Demande d'enregistrement national en ligne : PME/TPE (autres) : Dépôt : 300 DH (900 DH) Rapport de recherche : 2400 DH (7200 DH) Publication : 300 DH (900 DH)</p> <p>Dépôt PCT via l'INPI Dépôt électronique : 1 049 € Taxe de recherche : 1 775 € Taxe de transmission : 62 € Entrée en phase nationale : annuités + taxes</p> <p>Dépôt européen à l'OEB Dépôt en ligne : 125 € Taxe de recherche : 1350 € Taxe de désignation : 610 € Taxe de validation pour le Maroc : 240 €</p>	<p>Demande de brevet national en ligne : PME/TPE (autres) : Dépôt : 300 DH (900 DH) Rapport de recherche : 2400 DH (7200 DH) Publication : 300 DH (900 DH)</p> <p>Demande d'enregistrement national en ligne : PME/TPE (autres) Dépôt : 480 DH pour 5 modèles (720 DH) Renouvellement : 480 DH (720 DH)</p> <p>Dépôt international via l'INPI Taxe de base : 397 CHF (19 CHF par dessin supplémentaire) Désignation Maroc : 60 CHF (20 CHF par dessin supplémentaire) Publication : 17 CHF par reproduction Taxe de transmission : 62 €</p>	<p>Enregistrement national : TPE/PME (autres): Demande de protection : 600 DH (1200 DH) Opposition : 1200 DH (1800 DH)</p>		

MISE EN ŒUVRE DES DROITS DE PI

La contrefaçon circulant au Maroc n'est majoritairement pas produite localement. Elle est **importée** depuis des points d'entrée bien identifiés, tels que les ports et certains postes de frontière plus sensibles. La contrefaçon sert ensuite à la **consommation locale**, mais est également **transférée vers d'autres pays** : L'EUIPO place le Maroc dans la liste des 15 pays fournissant le marché européen en contrefaçon.

Ce sont surtout les **accessoires de mode**, les **produits d'hygiène**, les **pièces de rechange automobile**, **l'électronique** et les **produits alimentaires** qui sont touchés. En matière de droit d'auteur, le taux de piratage des films et de la musique serait de **93 %**, celui des logiciels atteindrait **65 %**.

En 2023, la douane avait intercepté environ **2 021 886 articles** contrefaisants. Cette même année, la douane a également reçu **622** demandes de suspension de mise en libre circulation de marchandises soupçonnées d'être contrefaisantes. Pour se prémunir face à cette menace, plusieurs actions sont possibles :

- ▶ **L'opposition** : Cette action préventive devant l'OMPIC permet au propriétaire d'une marque antérieure (ou bien d'une indication géographique ou d'une appellation d'origine protégée) de **s'opposer** à l'enregistrement d'une marque. Ce droit est aussi ouvert au bénéficiaire d'une licence d'exploitation (sauf stipulations contractuelles contraires) dans un délai de deux mois à compter de la publication. (Source : Loi 17-97 relative à la propriété industrielle, articles 148.2 à 151)
- ▶ **L'action en douane** : En matière de contrefaçon, les douanes marocaines sont compétentes pour les **marques, indications géographiques et appellations d'origine protégées**. L'importation de marchandises comportant une marque de fabrique, de commerce ou de service contrefaite constitue une contravention

douanière de première classe. La contrefaçon est dès lors passible, en plus des sanctions prononcées par le tribunal (sur la base de la loi 17-97), de pénalités douanières allant jusqu'à **trois fois** le montant des droits et taxes qui sont appliqués sur la base de la facture produite lors de la phase de dédouanement. (Source : *Code des Douanes et Impôts Indirects, article 285*).

- ▶ **Action en justice** : **Au civil**, le montant des dommages-intérêts sera fixé par le juge en tenant compte de l'importance du **préjudice matériel et moral** subi par le titulaire de droits, ainsi que de l'**importance des gains** que l'auteur de la violation a retirés de celle-ci. Dans le cas d'une violation du droit d'auteur, le titulaire des droits a la possibilité de choisir entre les dommages effectivement subis ou des dommages-intérêts préétablis dont le montant est d'au moins **5 000 dirhams** et d'au plus **25 000 dirhams** ; même chose pour la contrefaçon d'une marque, avec un montant compris entre **50 000 et 500 000 dirhams**. (Source : *Loi 17-97 relative à la propriété industrielle, article 224*).
- ▶ **Au pénal** : le juge pourra demander la **destruction** du bien contrefaisant et de ses moyens de production. La contrefaçon d'un brevet ou d'un dessin et modèle industriel est passible de **deux à six mois** d'emprisonnement et/ou d'une amende de **50.000 à 500.000 dirhams**. La violation des droits de propriété littéraire et artistique donne lieu à une peine d'emprisonnement de deux à six mois et/ou une amende de 10 000 à 100 000 dirhams. En cas de récidive, les peines peuvent être portées au double. Le contrefacteur d'une marque, d'une IG ou d'une AO encourt de trois mois à **un an d'emprisonnement** et/ou une amende de **100 000 à 1 million de dirhams**. (Source : *Loi 17-97 relative à la propriété industrielle, articles 213-217, 221, 225-229*).

LES LIENS UTILES

- ▶ Institut national de la propriété industrielle (INPI) : <https://www.inpi.fr/fr>
- ▶ Office marocain de la propriété industrielle et commerciale : <http://www.ompic.ma/fr>
- ▶ Démarches en lignes : <http://www.directompic.ma/>
- ▶ Service économique de l'Ambassade de France au Maroc :
<https://www.tresor.economie.gouv.fr/Pays/MA>
- ▶ Chambre française de commerce et d'industrie du Maroc : <https://www.cfcim.org/>
- ▶ Douanes marocaines : <https://www.douane.gov.ma/>
- ▶ Bureau marocain du droit d'auteur : <https://bmda.ma/>
- ▶ Alliance francophone de la PI : <https://www.pi-francophone.org/>



inpi.fr



Conseiller Régional Propriété Intellectuelle
Service Économique Régional
Ambassade de France au Maroc
rabat@inpi.fr



INPI France